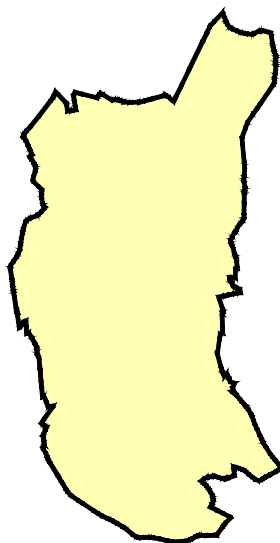


COMMUNE DE TRIGUERES (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	6 mars 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE	p 1
1. Gestion du réseau	p 1
2. Description des équipements existants	p 1
2.1 Le forage	p 1
2.2 Le réservoir	p 3
2.3 La station de pompage	p 3
2.4 Le réseau	p 3
2.5 Qualité des eaux captées et distribuées	p 5
2.6 Situation future - Evolution du réseau	p 5
II. L'ASSAINISSEMENT	p 6
1. Gestion du réseau	p 6
2. Description des équipements existants	p 6
2.1 Le réseau d'eaux usées	p 6
2.2 La station d'épuration	p 6
2.3 Le schéma d'assainissement	p 6
2.4 L'assainissement individuel	p 6
III. ELIMINATION DES DECHETS	p 8

L'article R123-14 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comporte des « annexes sanitaires » constituées de plans de réseaux et d'une note.

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau

Le réseau d'eau potable est géré et entretenu par la commune.

2. Description des équipements existants

2.1 Le forage

La commune est alimentée par le captage de la source du « Livernais », implanté à l'Ouest du Bourg.

Ce forage a été construit en 1960, en rive droite de l'Ouagne, à une trentaine de mètres de la rivière. Le trop plein de l'ouvrage se déverse dans un chenal qui se jette dans la rivière.

Il prélève les eaux superficielles de la nappe de la craie sénonienne dont la surface piézométrique oscille entre - 30 m et - 15 m de profondeur. En certains points, elle est plus profonde (-50 à - 55 m à La Mussardière).

Cette nappe est semi-captive sur le territoire communal.

INTERPRETATION APPROXIMATIVE	Forage du « Livernais »
Cailloux siliceux et limons de débris anciens	- 2,20 m
Terrains hétérogènes comprenant : <ul style="list-style-type: none">- craie marneuse et argile- cailloux silico-ferrugineux avec sable jaune et argile jaune	- 2,20 m à - 6,37 m
Cailloux siliceux noirs et sable siliceux lavé	- 6,37 m à - 9,50 m
Argile jaune plastique de décalcification	- 9,50 m à - 11,30 m
Craie blanche, marneuse, quelques silex	A partir de - 11,30 m

La profondeur du puits est de 17,22 mètres et on observe trois sortes de tubage :

- tubage plein de 2 mètres de diamètre de la côte + 0,78 au-dessus du sol jusqu'à 6,37 mètres de profondeur.
- Tubage crépiné de la profondeur 5,30 à 14,30 mètres.
- Tubage plein en diamètre 450 mm de 14,30 à 17,22 mètres.

Protection du forage

Ce forage est protégé par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ces périmètres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 avril 1999.

⇒ Périmètre de protection immédiate :

Ce périmètre, concerne la parcelle n°31 et une partie de la parcelle n°32, section I, représentant un quadrilatère de 28x28x22x49 mètres, propriété de la commune, entièrement clos.

Sont interdits : toutes constructions, exploitations, épandages et dépôts de toute nature. La surface sera maintenue enherbée, et régulièrement fauchée avec enlèvement des coupes, entretenue sans apport d'engrais, herbicides ou produits phytosanitaires.

⇒ Périmètre de protection rapprochée :

Sur l'ensemble de ce périmètre, sont interdits :

- les constructions, même provisoires, de locaux industriels, d'élevage ou d'exploitation agricole ;
- le camping-caravaning ;
- la construction de station d'épuration, les lagunages, les rejets de drainages agricoles ;
- les puits et forages autres que ceux destinés à l'alimentation publique ;
- les gravières, terrassements, excavations, tranchées, à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation du captage et réseau d'assainissement ;
- le désouchage et la création d'étangs ;
- les nouveaux cimetières ;
- les dépôts ou stockages d'ordures ménagères, de déchets industriels ou agricoles (fumiers, purins, déchets fermentescibles), produits de vidange ;
- les puisards et rejets d'eaux usées, lisiers, matières de vidange et boues de station d'épuration, d'eaux pluviales ou de drainage par infiltration ;
- le stockage de produits chimiques : hydrocarbures, solvants, engrais, produits phytosanitaires ou assimilés, herbicides ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- l'utilisation de pesticides pour le désherbage des fossés et de la voie ferrée ;
- les élevages industriels, la stabulation à l'air libre ;
- l'épandage d'eaux usées, de lisiers, matières de vidange et boues de station d'épuration.

Dans le périmètre de protection A, les nouvelles constructions seront autorisées sous réserve d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif par des conduites et des branchements parfaitement étanches.

Dans le périmètre B, toutes les constructions, quel qu'en soit l'usage, seront interdites ainsi que l'implantation de canalisations d'évacuation d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

⇒ Périmètre de protection éloignée :

Dans ce périmètre :

- Les dispositifs d'assainissement agricoles et domestiques seront mis en conformité, conformément à la réglementation générale.
- Les rejets directs, d'eaux brutes ou épurées, dans les puisards ou puits naturels ne seront pas tolérés.
- Les stockages d'hydrocarbures, lisiers, engrais, pesticides seront effectués dans les cuves ou silos étanches.
- Il est souhaitable qu'un plan de bonne pratique d'utilisation des fertilisants et des pesticides soit mis en œuvre.

2.2 Le réservoir

Le stockage des eaux est assuré par un réservoir d'une capacité de 400 m³, implanté au lieu-dit « Le Haut de Rougerie ».

La hauteur du radier de cet ouvrage est de 29,23 mètres, celle du trop plein est à environ 7 mètres au-dessus.

2.3 La station de pompage

La station qui refoule l'eau depuis le captage vers le réservoir sur tour est bâtie au-dessus du puits à la côte 117,10. Elle comporte quatre pompes réparties en deux circuits de refoulement qui se rejoignent en sortie de station.

Les caractéristiques des pompes sont les suivantes :

Numéro de la pompe	Marque et type	Puissance (Kw)	Débit (m ³ /h)
1		3.5	30
2	KSB S865P4	20	40
3	KSB Type MOVI V50/3	15	40
4		14.7	25

2.4 Le réseau

☑ Descriptif du réseau

Le réseau de distribution est amené à assurer deux fonctions distinctes :

- Le service courant c'est-à-dire la fourniture d'eau aux abonnés.
- La défense incendie.

☑ Fonctionnement

La création du réseau date de 1959.

Le linéaire de réseau est élevé : environ 70 km de canalisations. La majorité des canalisations sont des petites de canalisations de diamètre 60.

Une étude diagnostic du réseau a été menée par G2C environnement en 1998.

En effet, le rendement primaire du réseau en 1996 était de 57 % : l'objectif était alors de déceler les dysfonctionnements du réseau.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Un bon état général des conduites.
- La capacité du réservoir est jugée satisfaisante.
- Mais présence de fuites sur les accessoires de branchement ou de vanne liées à des pressions parfois élevées.

Aujourd'hui, ces fuites sont réparées et le rendement du réseau est redevenu satisfaisant.

⇒ Pompage = production :

Evolution du pompage annuel :

Années	m3
1997	174 703
1998	149 326
1999	119 879
2000	126 552
2001	121 024
2002	116 128
2003	137 074
2004	155 435
2005	133 658
2006	146 765

⇒ Cube journalier de pointe : 700 m3

⇒ Cube hebdomadaire de pointe : 4 400 m3/s

⇒ Evolution des cubes consommés

L'évolution des cubes consommés a été la suivante :

Années	m3 *
1997	83 895
1998	84 701
1999	76 304
2000	83 016
2001	76 600
2002	81 300
2003	89 266
2004	81 982
2005	86 181
2006	86 322

* Ces chiffres ne tiennent pas compte des consommations dans les bâtiments communaux et les points d'eau extérieurs qui n'ont pas de compteur.

Nombre d'abonnés : 838 au 31/10/2006

☑ Défense incendie

S'agissant de la **défense incendie**, il convient de rappeler que la défense incendie suppose de disposer :

Pour un risque faible (habitat isolé) :

- Réseau distribution : débit de 30 m3/heure et distance maximale au risque de 200 m.
- Réserves naturelles/artificielles. : volume disponible de 60 m3 et distance maximale au risque de 200 m

Pour un risque moyen :

- Réseau de distribution : débit de 60 m3 heure et distance maximale au risque de 200m

- Réserves naturelles / artificielles. : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200 m

On note une bonne couverture du bourg et des principaux hameaux.

Par contre les petits écarts bâtis ne sont pas protégés par l'incendie : on y note cependant la présence de mares.

2.5 Qualité des eaux captées et distribuées

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la **qualité bactériologique** (virus, bactéries, parasites...)
- la **qualité physico-chimique** : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...)
- la **qualité organoleptique** : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur

Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué par la DDASS qui réalise les prélèvements et fait faire les analyses réglementaires par le Laboratoire Départemental. Ce contrôle donne lieu à une dizaine d'analyses par an.

Les dernières analyses ne mettent en exergue aucun problème notable de qualité et une situation satisfaisante au niveau micro-biologique, physico-chimique et organoleptique.

TRIGUERES		
Paramètres	Valeurs relevées	Doses max admissibles
Turbidité	0.35	2
PH labo	7.35	6.5 à 9
Ammonium	- de 0.05	0.5
Nitrates	35	50
Couleur	Absence	sensorielle
Odeur	Absence	sensorielle

2.6 Situation future - Evolution du réseau

Cette prévision est délicate étant donné que le niveau des besoins en eau est fonction d'un grand nombre de facteurs dont l'évolution n'est que partiellement prévisible (croissance de la population, niveau de vie, type d'habitat, besoins industriels, prix et fiscalité de l'eau...)

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Gestion du réseau

Le réseau est géré et entretenu par la commune.

2. Description des équipements existants

2.1 Le réseau d'eaux usées

200 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.
Le réseau d'eaux usées est de type séparatif.

2.2 La station dépuraton

Le traitement des eaux collectées est assuré par une station d'épuration :

- implantée au lieu-dit « Le Moulin du Chemin ».
- d'une capacité nominale de 600 équivalent-habitant.
- construite en 2006.

2.3 Le schéma d'assainissement

Une étude a été menée en 1994 afin d'élaborer le schéma d'assainissement, mais il n'a pas été soumis à enquête publique.

Toutefois un schéma a été élaboré par la commune. Il prévoit :

- *Assainissement collectif* : Rougerie et les Hauts de Rougerie, le Livernais, les secteurs de la Mussardière et de la Poussetière, les Fontaines, Michotte et Croix Rouge.
- *Assainissement semi-collectif* : les Etoits, la Hardière, le Caron Biston, les Maroches, les Grands Marteaux, les Grands Salmons, la Cave, les Raignaults, la Barre, les Petits Moreaux.

2.4 L'assainissement individuel

L'assainissement dans la commune est presque exclusivement de type individuel.
Un SPANC a été mis en place à l'échelle du SAR au mois de janvier 2007.

☑ Situation géologique

Le substratum de la commune de Triguères est constitué par de la craie blanche sénonienne (ère secondaire). Cette formation comporte des niveaux marneux et des bancs de silex plus importants vers le sommet. Elle est affleurante au niveau des vallées. La décalcification de la craie a produit un complexe argilo-sableux à silex affleurant sur les plateaux. L'argile à silex forme une épaisse couverture, de 20 mètres en certains points. L'argile est plus ou moins plastique, de couleur beige ocre ; les silex sont à patine blanchâtre à ocre.

☑ Situation pédologique

Le contexte pédologique est relativement hétérogène :

- Le contexte est relativement homogène sur les plateaux, au Nord comme au Sud : on rencontre des sols limoneux hydromorphes plus ou moins lessivés et relativement profonds et ponctuellement des sols lessivés hydromorphes caillouteux.

- Le contexte est hétérogène sur les coteaux : on rencontre des sols amincis par l'érosion, des sols bruns hydromorphes caillouteux, des sols bruns calcaires et des rendzines en fonction principalement du substrat et de la topographie.

- Le contexte est relativement homogène en fond de vallée : on rencontre des sols colluviaux et des sols alluviaux hydromorphes à pseudogley argileux.

☑ Aptitude des sols à l'assainissement individuel

La carte d'aptitude des sols montre que le contexte pédologique de Triguères est défavorable à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome : aucun sol n'est apte sans aménagement ou surdimensionnement à l'assainissement par tranchées filtrantes.

Les dispositifs préconisés par le schéma directeur d'assainissement sont :

- L'épandage par tranchées filtrantes surdimensionnées avec gravillonnage du fond des tranchées et éventuellement drain de ceinture des ouvrages, avec dispersion in situ.

- Le filtre à sable horizontal drainé, filtre à sable vertical drainé ou épandage en sol reconstitué avec dispersion dans un exutoire de préférence le réseau pluvial.

En zone proche de la vallée alluviale : filtre à sable horizontal drainé étanche, tertre filtrant ou dispositifs intégrés à épuration aérobie et anaérobie à cultures fixées sur textiles, mis en œuvre sur assises en béton étanches, avec dispersion dans un exutoire.

Les types de dispositifs préconisés exigent la présence d'un exutoire.

Remarque : la réalisation de chaque dispositif non collectif suppose une reconnaissance du terrain, la cartographie du zonage d'assainissement n'étant pas assez fine.

III. ELIMINATION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères de Triguères est effectuée par le Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) des cantons de Courtenay et de Châteaurenard.

La collecte des déchets est hebdomadaire et concerne la totalité de l'habitat.

Trois secteurs disposent de conteneurs destinés au tri sélectif : place de la Gare, à proximité du terrain de football et à proximité de la salle polyvalente.

Le traitement des ordures ménagères est effectué par le SMIRTOM.

La déchetterie la plus proche est celle de Château-Renard.

Aucun système de collecte des encombrants n'est organisé dans la commune.

L'évolution à terme dans ce domaine devra prendre en compte les orientations du Plan Départemental avec notamment le développement :

- * Du tri sélectif.
- * Des collectes sélectives.
- * De la valorisation des déchets.